

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

14-12-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-12-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 29

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-20-12 - N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Absents représentés :

Mme CARTAU-OURY	donne pouvoir à	M. DELIERE
M. DIAZ	donne pouvoir à	Mme FABRE

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : **Toujours Unis Pour Saintry**
- Liste 2 : **Front Républicain**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire, président de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : $29/5=5,8$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : Toujours Unis Pour Saintry	25	4	0	4
Liste 2 : FRONT REPUBLICAIN	4	0	1	1

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Liste 1 : **Toujours Unis Pour Saintry**
Titulaires :
 - Gérard PENDARIES
 - William SCHNEIDER

- Malvina PIN
- Pierre COURCELLE

- Liste 2 : **Front Républicain**
Titulaire :
- Arnaud DELIERE

Membres suppléants :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : $29/5=5,8$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : Toujours Unis Pour Saintry	25	4	0	4
Liste 2 : Front Républicain	4	0	1	1

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Liste 1 : **Toujours Unis Pour Saintry**
 - Françoise FOURNIER
 - Nicolas PICAULT
 - Laurent MORCRETTE
 - Julien ANTUNES
- Liste 2 : **Front Républicain**
 - Sandrine FABRE

PREND ACTE que conformément à l'article 22 III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 20 décembre 2024

Le Maire

Patrick RAUSCHER